

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_32 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

M. le Maire rappelle que le rôle de la commission de contrôle électoral :

- contrôle les décisions d'inscription ou de radiation sur la liste électorale prises par le maire,
- statue sur les recours administratifs des électeurs,
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Il est également rappelé que certains élus sont exclus par la loi afin de garantir l'impartialité :

- le maire ;
- les adjoints au maire titulaire d'une délégation ;
- les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire relative à la gestion de la liste électorale ;

Ces exclusions existent car le maire est l'autorité qui décide des inscriptions et radiations, et la commission doit justement contrôler ces décisions.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,

du fait qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Il est proposé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2	Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3	Maire délégué 2è adjoint	M.	GASIGLIA	Éric	24/04/1963
4	3è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
5	4è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenessy	19/09/1987
6	5è adjoint	Mme	RUY BERGEON	Anaïs	04/10/1986
7	Conseiller municipal	Mme	ACKERMANN	Murielle	30/01/1961
8	Conseiller municipal	M.	GIMENEZ	Michel	26/09/1962
9	Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
10	Conseiller municipal	M.	GRAS	Denis	03/04/1963
11	Conseiller municipal	M.	GROS	Frédéric	19/06/1966
12	Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
13	Conseiller municipal	Mme	ARNOLD	Agnès	30/04/1967
14	Conseiller municipal	Mme	HUBICHE	Isabelle	30/09/1969
15	Conseiller municipal	Mme	ROUCHE-DIAZ	Marie-Laure	31/03/1974
16	Conseiller municipal	M.	CAILLET	Olivier	06/09/1979
17	Conseiller municipal	Mme	FONTANET	Elsa	31/12/1980
18	Conseiller municipal	M.	SAIN	Aimé	24/01/1981
19	Conseiller municipal	Mme	GROSJEAN	Marie	23/01/1984
20	Conseiller municipal	M.	ROUSSELLE	Mickaël	10/07/1985
21	Conseiller municipal	M.	GIRAL	Nicolas	14/03/1987
22	Conseiller municipal	Mme	BLOQUEL	Charlène	04/10/1987
23	Conseiller municipal	Mme	MANRESA	Nancy	04/05/1992

Murielle ACKERMANN, Michel GIMENEZ, Gérard CARO, Denis GRAS déclinent le poste de délégué titulaire, lequel est accepté par Frédéric GROS.
 M. Philippe GRISOUL accepte le poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la désignation de M. Frédéric GROS en tant que délégué titulaire et de M. Philippe GRISOUL comme son suppléant.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire

Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 034-200086296-20260320-DLB202632-DE

